Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 033-213304728-20240328-DELIB_6_24-DE

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MIL VINGT-QUATRE

Nombre de membres élus : 11

Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10
Absents : 3

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 18/03/2024

N° 6 - 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.

Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr DOLE Franck et Mr BOURDONCLE Denis.

Absents excusés : Mme DAUNIS Sandrine, Mme VIALE Anne Marie et Mme Martine CADOT

Pouvoir de Mme Anne Marie VIALE à M. Claude MICOINE
Pouvoir de Mme CADOT Martine à M. Jean-Pierre DUBET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Objet : Délibération retrait de 5 communes du SIVU Chenil du Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 Création - modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006, 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1er JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015, 3 décembre 2015, 9 février 2017 – portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations avec études d'impact des communes de **CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS** demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais ;

VU les demandes de retrait du syndicat formulées par les communes de : **CADARSAC – CESSAC - FOSSÈS ET BALEYSSAC – FRONTENAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS ;**

.../...

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 033-213304728-20240328-DELIB_6_24-DE

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais en date du 11 mars 2024 refusant les demandes de retrait des cinq communes : CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS ;

CONSIDÉRANT que le SIVU a été créé pour répondre à l'obligation des communes de détenir un service de fourrière et de répondre à un intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt du SIVU est de proposer aux communes un service de fourrière en mutualisant les coûts de fonctionnement de la structure ;

REFUSE à l'unanimité les demandes de retrait du SIVU Chenil du Libournais formulées par les communes de CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS.

Le Maire,

Gérard MOULINIER